

**LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$**

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Nom du fournisseur	Résolution	Objet du contrat	Prix du contrat	Estimé <sup>1</sup>	Montant dépense prévue <sup>2</sup>	Mode d'attribution du contrat <sup>3,4</sup>	Soumissionnaires, soumissions (montant et non retenue <sup>5</sup> )	Dépense effective (taxes nettes)
Tessier Récreo-Parc inc.	2026-01-037	Installation de jeux d'eau et d'un module de jeux au terrain de jeux de l'Islet	265 320.88 \$	195 442.55 \$	N/A	Appel d'offres public	9386-3025 Québec Inc. (230 902.56 \$, non retenue pour irrégularités majeures)	242 273.32 \$

Fait à L'Isle-aux-Coudres, ce 27 janvier 2026.



Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

<sup>1</sup> Si contrat supérieur au seuil d'appel d'offres public

<sup>2</sup> S'il s'agit d'un contrat comportant une option de renouvellement.

<sup>3</sup> Dans le cas d'un contrat conclu de gré à gré, la liste mentionne, le cas échéant, la disposition de la loi ou du règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 du *Code municipal* (C.M.) en vertu de laquelle le contrat pouvait être accordé sans demande de soumissions.

<sup>4</sup> Dans le cas d'un contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui n'est pas visé au quatrième alinéa de l'article 961.3 C.M. et qui est passé en vertu d'une disposition du règlement sur la gestion contractuelle adopté en vertu du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 C.M., la liste mentionne le mode d'attribution du contrat.

<sup>5</sup> Dans le cas d'un contrat assujetti à l'une ou l'autre des règles d'adjudication prévues aux articles 935 et 936 ou au règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ou 938.1.1 C.M., que les soumissions plus basses que celle retenue qui ont été jugées non conformes sont identifiées dans ce tableau conformément à la loi.